



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_11_113

Portant sur la signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour la refonte de la charte architecturale, d'urbanisme et paysagère du territoire de la commune du Haillan

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée en date du 12 juillet 2024 selon la procédure adaptée ouverte et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché N° 2024-11 « Refonte de la charte architecturale, d'urbanisme et paysagère du territoire de la commune du Haillan » à l'entreprise Ecologie Urbaine et Citoyenne sise 20 place Pey Berland à Bordeaux (33000) pour un montant plafond de 20 800 € HT soit 24 960 € TTC, portant uniquement sur l'offre de base.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le
La Maire,

Andrea KISS.

14 NOV. 2024

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

